



# La consultation des peuples autochtones dans le secteur minier

Elisabeth Patterson

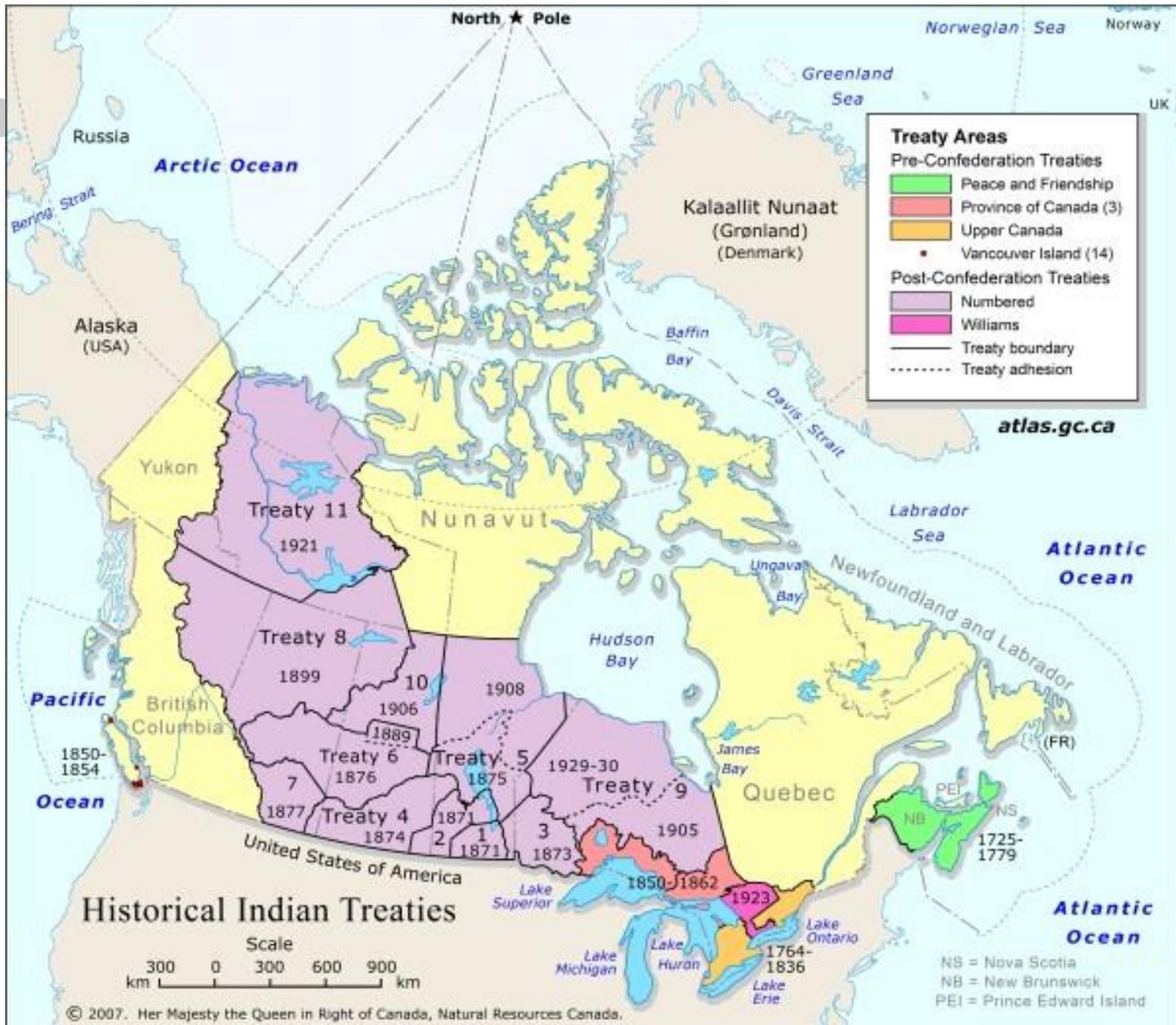
Dionne Schulze, senc  
Séminaire sur le droit minier  
Montréal, 17 mars 2014

# Contenu

1. Contexte
2. Droit international
3. Obligation de consulter au Canada
4. Obligations au Québec (général)
5. Défis
6. Conclusion / recommandations

# 1. Contexte

- Occupation antérieure des autochtones
- Système juridique (common law) reconnaît titre et droits ancestraux
- Reconnus dans Constitution canadienne 1982
- Très différent de la consultation publique/ acceptabilité sociale



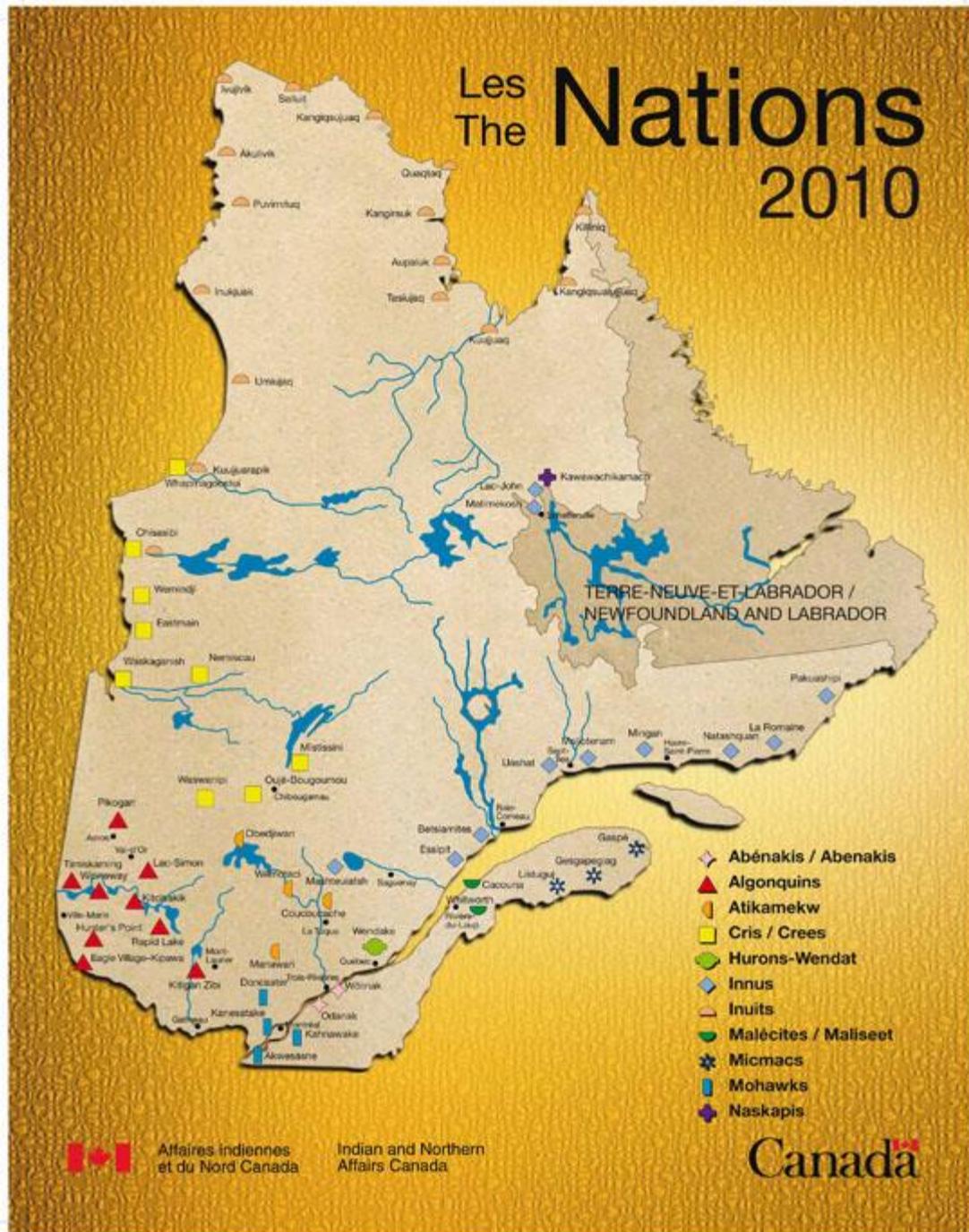




# Les Nations The Nations 2010

DIONNE  
SCHULZE

S.E.N.C.  
AVOCATS • ATTORNEYS



Affaires indiennes  
et du Nord Canada

Indian and Northern  
Affairs Canada

Canada

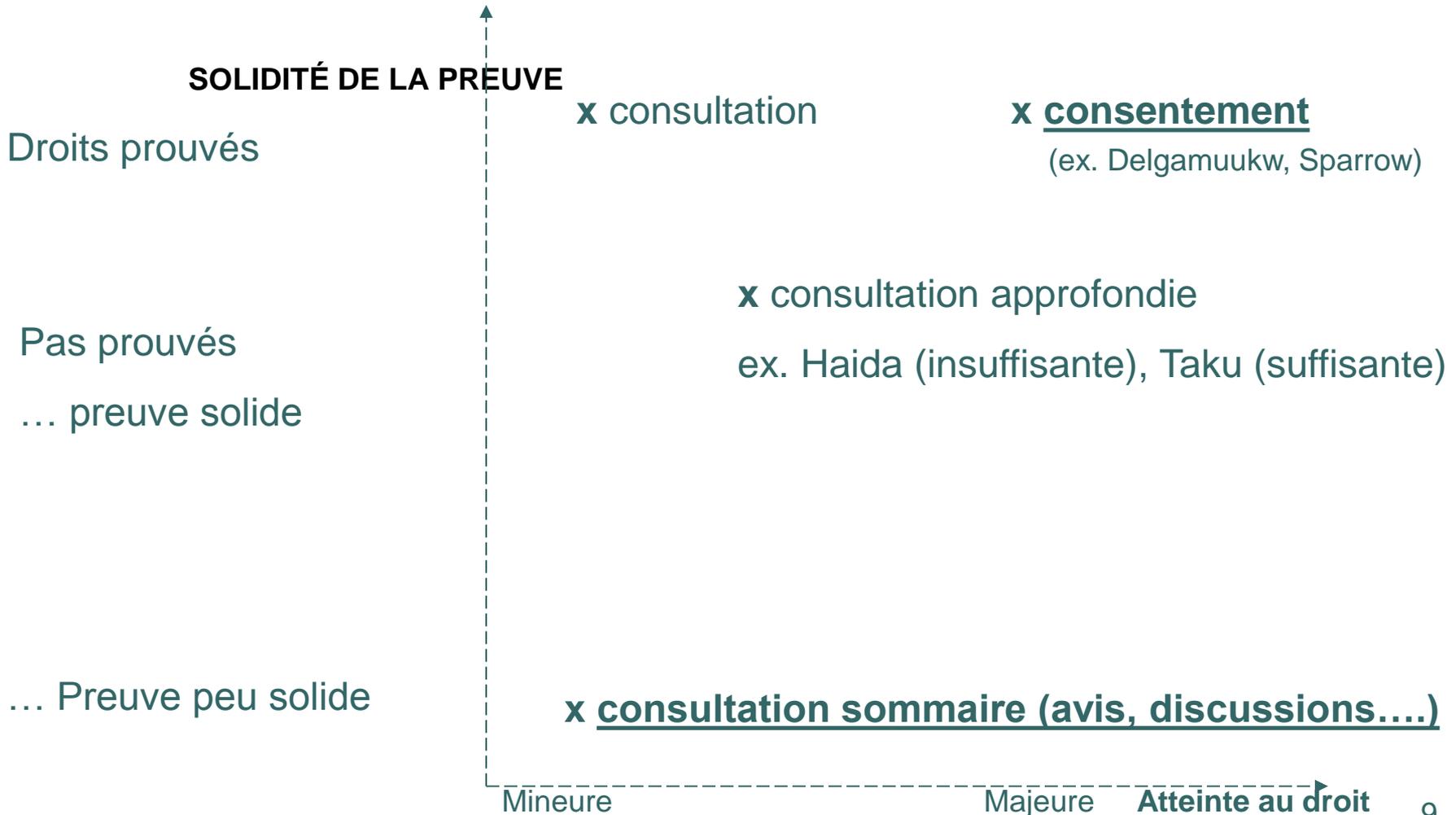
## 2. Droit international

- Obligation de consulter reconnue en droit international aussi
- Basé sur droit à l'autodétermination des peuples
- PIDCP ONU art 27 (eev 1976)  
(Observation Générale n. 23, 1994)
- C 169 OIT (eev 1991) art. 6
- Déclaration et Convention américaine
- DNUDPA (art. 19)

### 3. Obligation de consulter au Canada

- Source? Droit anglosaxon et Constitution du Canada de 1982
- Qui? L'État
- Quand? Quand l'État sait qu'un droit autochtone existe et que son action pourrait avoir un effet négatif sur ce droit (Ex : émissions de permis)
- Quels droits? Pratique d'activités traditionnelles, droits fonciers, droit à l'autonomie gouvernementale

# Spectre de l'obligation de consulter





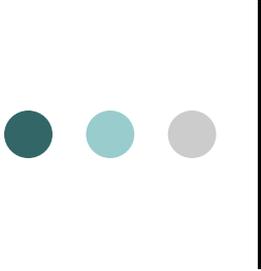
# Obligation de consulter et de négocier (“accommodement”)

- Ce n’est pas seulement un droit de consultation “préalable”.
- Les gouvernements ont une obligation d’effectuer des changements dans leur politique pour prendre en compte les droits des autochtones
- Obligation de réduire les impacts négatifs
- Obligation d’indemnisation (entente sur les répercussions et les avantages)



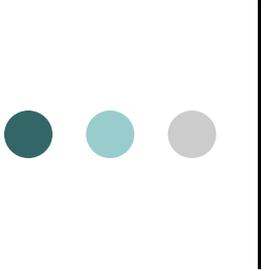
## 4. Obligation de consulter au Québec (général)

- Secteur minier: principalement de compétence provinciale à part si déclencheurs fédéraux (financement, poissons, eaux navigables, ...)
- MRN et MDDEPF
- Nouvelle Loi sur les mines (2013)
- article 2 consultation distincte et politique de consultation



# Consultation projet minier

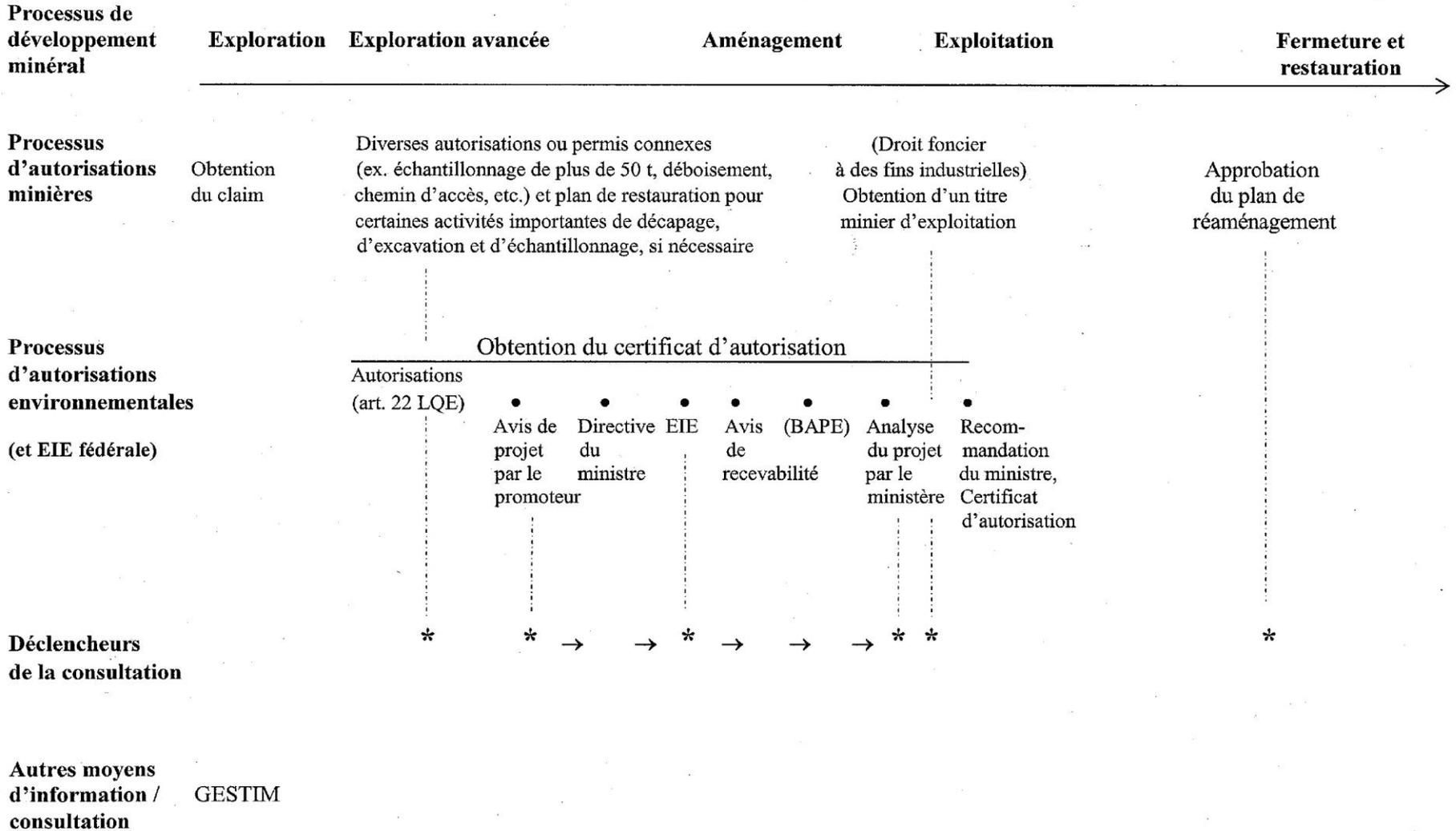
- Phases: exploration, aménagement, exploitation, fermeture/restauration
- MRN et le MDDEPF consultant, dépendemment du déclencheur (processus interministériel)
- Pas délégation au promoteur mais parfois coordination



# Déclencheurs

- Claim: dans les faits non
- Souvent, premier déclencheur du MRN: permis d'intervention forestière
- Permis divers du MDDEPF pendant exploration avancée
- Recommandation du Ministre et C. d'autorisation

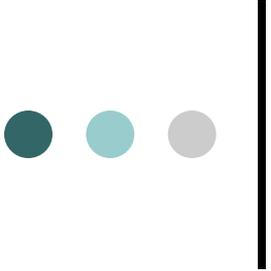
# DÉCLENCHEURS DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET MINIER



# Territoire CBJNQ



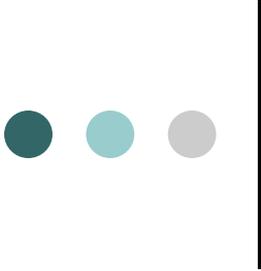
- Convention de la Baie James et du Nord du Québec – 1975 EIE, chap. 22
- Processus distinct d'EIES pour le Nord (environ 49e) (Inuit et Cris)
- Exploration zone grise



## 5. Défis

### *Général:*

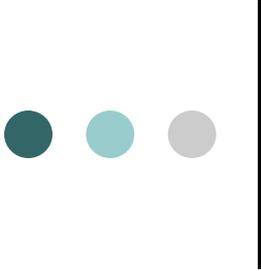
- Difficulté majeure est que tout dépend de la volonté du gouvernement (et de l'entreprise) de reconnaître leurs droits
- Cohabitation avec le processus de consultation publique (*Carrier Sekani*)



# Défis

## *Promoteur*

- Méconnaissance des droits autochtones (Promoteur)
- Manque de ressources des minières junior
- Dépendance mais manque de soutien du MRN



# Défis

## *Autochtones*

- Peu de consultation *informée*
- Parfois trop d'information envoyée
- Pas de transparence, problème de langue
- Souvent façon d'être entendu est en ayant recours aux tribunaux
- Coût élevé d'une poursuite
- Division entre les Premières Nations



# Protocoles de consultation autochtones

- APNQL (en révision)
- Cree Mining Policy
- Nunavik Mining Guidebook
- Projets de protocoles
- Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones



## 7. Conclusion: recommandations

- Agir tôt dans le processus
- Faire participer les PN à l'EIE
- Etre transparent: partager l'information
- Dialoguer PN/ Ministères/ entreprise
- PN: Avoir recours aux tribunaux si nécessaire
- Échanger entre PN (ou entre entreprises) sur les diverses expériences

Questions?

